



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT D'EPINAL

CANTON D'EPINAL 1

COMMUNE DE CHANTRAINE

**Séance du Conseil Municipal
en date du 29 Septembre 2022**

PROCES-VERBAL

*L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (convocation en date du 23/09/2022 affichée le 23/09/2022), s'est réuni en **séance publique** à la **Mairie de Chantaine** sous la **présidence de Monsieur Marc BARBAUX**, Maire.*

Etaient présents : Monsieur Marc BARBAUX, **Maire**, Mesdames Brigitte GILLE, Sandrine HINGRAY (à partir de la délibération 5), et Messieurs Michel AUBERT, Jean-Daniel BOXBERGER, Jean-Pascal VALDENNAIRE, **Adjoint**, Mesdames Agnès BOUDOT, Elise COLIN, **Conseillères Municipales déléguées**, Mesdames Marie-Noëlle DUMARTIN, Anne-Marie GIRARDIN (à partir de la délibération 5), Marie-Laure MULOT (à partir de la délibération 3), Anne VIGUIER et Messieurs Sébastien BAUR, Jacques CHAPON, Clément CLAUDEL, Patrick DORGET (à partir de la délibération 5), Slim HARDIAL, Gérard HUMBLLOT, Max RICHARD, Mickaël ROBERT, **Conseillers municipaux**.

Etaient excusés : Madame Audrey HUSSON (pouvoir à Mme HINGRAY), Charlotte GOTTMANN (pouvoir à Mme GILLE) et Martine OHNIMUS (pouvoir à Mme BOUDOT).

Etait absent : Néant.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers en exercice : ... 23

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 23

Madame Brigitte GILLE a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance (30 août 2022) est lu et adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

1°/ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe et suppression d'un poste d'adjoint technique au 1er janvier 2023.

2°/ Création de plusieurs emplois permanents et suppression de postes dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

3°/ Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité.

4°/ Adhésion au service mutualisé R.G.P.D. (Règlement Général sur la Protection des Données) auprès des Centres de Gestion des Vosges et de Meurthe-et-Moselle.

5°/ Participation financière de la commune pour l'établissement du schéma d'accueil du public en forêt dans la première couronne spinalienne.

6°/ Modification des horaires de fonctionnement de l'éclairage public.

7°/ Signature d'une convention pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E.) avec le SCOT des Vosges Centrales.

8°/ Subventions aux associations.

9°/ Autorisation de signature du marché « Création d'un terrain multisports ».

10°/ Informations et questions diverses.

Le Conseil Municipal a acté les décisions suivantes :

Délibération N° 1 –

Fonction publique - Personnels titulaire et stagiaire de la FPT - Créations et transformations d'emplois - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe et suppression d'un poste d'adjoint technique au 1er janvier 2023.

Rapporteur : Monsieur BOXBERGER, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires.

A l'unanimité des suffrages exprimés : 18 voix pour,

Autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe et de supprimer un poste d'adjoint technique dans le tableau des effectifs du personnel communal

Délibération N° 2 –

Fonction publique – Personnel contractuel – Créations et transformations d'emplois contractuels – Création de plusieurs emplois permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (en application de l'article L 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique), ou lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet pour les communes dont le seuil démographique est supérieur ou égal à 1 000 habitants (en application de l'article L 332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique).

Rapporteur : Monsieur BOXBERGER, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires.

A l'unanimité des suffrages exprimés : 18 voix pour,

Décide La création à compter du 1^{er} octobre 2022 de cinq emplois d'animateur périscolaire dans le grade d'adjoint d'animation principal de deuxième classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

** Animation périscolaire midi et soir : contrat de 10h (recrutement CDD pour un emploi à temps non complet inférieur à 17h30) ;*

** Animation périscolaire, matin, midi et soir, mise à disposition administrative : contrat de 19h (CDD sur emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté) ;*

** Animation périscolaire matin, midi et soir, nettoyage des locaux : contrat de 27h (CDD sur emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté) ;*

** Nettoyage des locaux, animation périscolaire du midi : contrat de 9h30 (recrutement CDD pour un emploi à temps non complet inférieur à 17h30) ;*

** Animation périscolaire midi, nettoyage des locaux : contrat de 12h (recrutement CDD pour un emploi à temps non complet inférieur à 17h30).*

Délibération N° 3 –

Fonction publique – Personnel contractuel – Créations et transformations d'emplois contractuels –
Création d'un emploi non permanent et suppression de 5 emplois non permanents

Rapporteur : Monsieur BOXBERGER, adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires.

A l'unanimité des suffrages exprimés : 19 voix pour,

Décide :

- de créer, pour un accroissement temporaire d'activité, un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à compter du 19 septembre 2022 pour une durée de douze mois (contrat annualisé du 19 sept 2022 au 18 sept 2023), à savoir :
 - un contrat à raison de 5h30 hebdomadaires,
- de supprimer les cinq postes d'adjoint d'animation créés au Conseil du 30 août 2022 pour accroissement temporaire d'activité (sur les 8 postes créés) avec les temps de travail suivants : 8h, 10h, 12h, 19h et 27h : seuls un contrat de 7h, un contrat de 10h et un de 23h restent ouverts selon la délibération n° 7 du 30 août 2022.

Délibération N° 4 –

Divers domaines de compétences des communes - **Adhésion au service mutualisé R.G.P.D. (Règlement Général sur la Protection des Données) auprès des Centres de Gestion des Vosges et de Meurthe-et-Moselle.**

Rapporteur : Monsieur VALDENNAIRE, Adjoint délégué à la forêt et à la vie associative.

A l'unanimité des suffrages exprimés : 19 voix pour.

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

Délibération N° 5 –

Finances - Divers - Participation financière de la commune pour l'établissement du schéma d'accueil du public en forêt dans la première couronne spinalienne.

Rapporteur : Monsieur VALDENNAIRE, Adjoint délégué à la forêt et à la vie associative.

A l'unanimité des suffrages exprimés : 23 voix pour,

- **ACTE** le versement d'une contribution à la commune d'Epinal au titre de la participation à la démarche commune, contribution proportionnelle à la population communale et à la surface forestière ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout acte utile à la bonne exécution de la démarche

Délibération N° 6 –

Domaine et patrimoine - Divers actes de gestion du domaine public - Modification des horaires de fonctionnement de l'éclairage public.

Rapporteur : Monsieur BARBAUX, Maire.

A l'unanimité des suffrages exprimés : 23 voix pour,

DECIDE :

- de **procéder** à la fermeture de l'éclairage public sur tout le territoire de la commune :
 - en hiver : de 22h00 à 6h00 sauf les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche au cours desquelles est programmée une extinction de 24h00 à 6h00,
 - en été : arrêt complet de l'éclairage public du 1er mai au 31 août ;
- d'**interrompre** l'éclairage de la route des Forges dans la période retenue par la ville d'Epinal sur la section comprise dans son agglomération, ceci sous réserve de la faisabilité technique de cette disposition.
- de **donner** la possibilité au Maire de modifier les plages d'éclairement en cas de manifestations, d'animations ou, plus généralement, selon des circonstances nécessitant l'éclairement partiel ou total de la commune.

Délibération N° 7 –

Environnement - Convention pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E) avec le SCOT des Vosges Centrales.

Rapporteur : Monsieur BARBAUX, Maire.

A l'unanimité des suffrages exprimés : 23 voix pour,

Approuve la convention de regroupement et de partenariat entre le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales et la commune pour la valorisation des CEE,

Désigne le Syndicat en tant que tiers-regroupeur, et donc,

Transfère au Syndicat les droits de CEE issus des opérations d'économies d'énergie éligibles,

Prend acte que la commune garde une totale liberté de choix sur les opérations qu'elle souhaite effectivement transférer,

Autorise le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération d'Épinal, au cas par cas, sur les opérations éligibles à ce dispositif, selon les délais de déroulement de ces opérations et les modalités de valorisation financière proposées par le Syndicat,

Autorise le Maire à signer ladite convention avec le Syndicat,

Prend acte que les opérations confiées au Syndicat ne pourront être valorisées par celui-ci, que dans la mesure où :

- les justificatifs de réalisation seront produits et transmis à la Communauté d'Agglomération d'Épinal par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis,

- le contrôle des opérations réalisé par un organisme d'inspection accrédité soit satisfaisant,
Autorise le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tout document utile au Syndicat qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération d'Épinal qui accompagne ce dernier en ce sens,
Prend acte que le Syndicat versera à la commune une compensation financière selon les modalités indiquées dans la présente convention.

Délibération N° 8 –

*Finances - Subventions - Subventions accordées aux associations - **Subventions aux associations chantrainoises.***

Rapporteur : Monsieur VALDENNAIRE, Adjoint délégué à la forêt et à la vie associative.

A l'unanimité des suffrages exprimés : 23 voix pour,

Décide d'attribuer les subventions suivantes :

* ANIMATION - LOISIRS - CULTURE :

- Association « Chantraine en fête » : 3.000 €
- Club « Chante-Rainette » : 700 €

Discussion :

Monsieur CHAPON est tout à fait favorable à l'attribution de ces subventions mais souhaite qu'une communication soit faite auprès de « Chantraine en fête » afin d'éviter tout emballage plastique et avoir un comportement écoresponsable lors de ses manifestations.

Délibération N° 9 –

*Commande publique - Marchés publics - Passation des marchés - **Autorisation de signature du marché " Création d'un terrain multisports "**.*

Rapporteur : Monsieur BARBAUX, Maire.

A l'unanimité des suffrages exprimés : 23 voix pour,

Décide, par application des critères de jugement des offres énoncés dans le RC, de retenir l'opérateur économique suivant : Société TDE TRAVAUX PUBLICS pour un montant 107 140.05 € HT ;

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché selon la procédure adaptée à intervenir, dans les conditions ci-dessus indiquées ;

Dit que le projet de création d'un terrain multisports est inscrit au budget 2022.

Puis le conseil municipal

Est **informé** que :

- le **planning de viabilité hivernale** est réalisé, es astreintes démarreront le 21 novembre 2022 pour se terminer le 5 mars 2023 ;
- la **température de chauffe** a été réduite à 19°C à la mairie, l'école élémentaire et à 20°C à l'école maternelle, une réorganisation de l'occupation des salles est également en cours afin de chauffer prioritairement les petites salles plutôt que la grande salle Serpolier, et ce dans l'optique de réaliser des économies d'énergie ;

- il a été décidé en commission travaux de maintenir l'installation d'illuminations de Noël, l'association « Chantraine en fête » apportera son soutien pour la mise en place des illuminations sur le kiosque et sur le chalet de l'étang ;
- Monsieur BAUR propose d'organiser un concours de décoration de Noël. Monsieur VALDENNAIRE lui propose d'organiser cet événement et de réaliser un article pour le «Chantraine infos »
- Le projet de bibliothèque avance, des rencontres ont été organisées avec des représentantes de la BMI. L'ouverture devrait avoir lieu en septembre 2023. Le local sera décomposé en 3 espaces :
 - Espace livres adulte et jeunesse
 - Espace convivial
 - Espace numérique
- Le skate parc a été endommagé, une structure a été fermée pour éviter tout accident
- Une réunion avec les associations a été réalisée afin de faire signer de nouvelles conventions d'occupation des salles.
- Le trail des Brosses est organisé les 12 et 13 novembre 2022, l'association recherche des bénévoles pour aider à réaliser cette manifestation.
- Un char de Saint Nicolas sera réalisé par la commune
- Monsieur BOXBERGER propose l'achat d'un petit cadeau à une bénévole intervenant régulièrement pour des remplacements dans le service périscolaire.
- La vente du terrain pour la maison médicale a été signée, la consultation en vue de la réalisation des travaux est en cours.
- Samedi 15 octobre 2022 à 20h : CINE CONCERT à l'Eglise

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Maire,

Marc BARBAUX

La Secrétaire de séance,

Brigitte GILLE

Présent Procès-verbal affiché le ...1.4.NOV..2022.